

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Emmanuelle POISSY, Mme Fanny LEGRAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Marie-Christine DESPREZ	à	M. Jean-Yves MORACCHINI
Mme Emmanuelle POISSY	à	M. François PRADELLE
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 avril est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que sont ajoutées dans les sous-mains :

- la délibération et la convention modifiées relative aux îlages de la Dranse,
- une délibération supplémentaire concernant la crue de la Dranse,
- trois délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux dans le groupe scolaire du Châtelard, l'école de la Grangette et le marché pour la fourniture d'éclairage public,
- une délibération supplémentaire pour octroyer une subvention exceptionnelle au Club des Black Panther,
- et une question de Madame CHARMOT relative au Géopark.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

EAU & ASSAINISSEMENT

PERIMETRE DE PROTECTION DU PUIT DE RIPAILLE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CUVES A FIOUL PRESCRITS PAR ARRETE PREFECTORAL - CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ENTREPRIS PAR MONSIEUR TODESCO

Dans le cadre de la mise en place des mesures de protection du captage d'eau potable de Ripaille, définies par l'arrêté préfectoral n° DDAF-B/8/2000 du 27 décembre 2000, la Commune doit mettre en conformité l'ensemble des cuves à fioul équipant les habitations situées dans le périmètre de protection rapprochée. Les citernes à fioul doivent être placées dans un cuvelage étanche afin de prévenir tout risque de fuite de fioul en direction de la nappe.

La Commune a alors sollicité GRDF afin d'examiner les possibilités techniques et financières d'une extension du réseau de gaz et de proposer aux 20 propriétaires concernés de saisir cette opportunité pour opter pour un mode de chauffage au gaz de ville, sans risque de pollution pour la nappe.

D'autres propriétaires pourraient par ailleurs envisager d'opter pour un autre mode de chauffage, hors géothermie, également sans risque de pollution.

Dans cette hypothèse, il est proposé que la Commune participe aux travaux entrepris par les propriétaires dans la limite maximale du coût des travaux qu'elle aurait dû engager si elle avait dû procéder à la mise en conformité des cuves à fioul concernées.

M. Florent TODESCO, demeurant 17 chemin de la Forêt, a déjà choisi l'alternative d'une pompe à chaleur air/eau. Les travaux de mise en conformité de la cuve à fioul de M. TODESCO auraient coûté 4 834,00 €HT selon le devis d'une entreprise spécialisée, comme précisé dans un courrier du 16 juin 2014 adressé au propriétaire. Pour bénéficier de la participation communale, M. TODESCO a réalisé par anticipation ses travaux relatifs au passage à un chauffage par pompe à chaleur qui ont coûté 11 483,00 €HT. Il est donc proposé de régulariser la situation, conformément à la décision communale prise en application de l'arrêté préfectoral, en participant à ces travaux sur la base du coût estimatif de 4 834,00 €HT, égal au montant plafond que la Commune aurait dû engager pour mettre en conformité la cuve à fioul, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Un projet de convention a ainsi été établi entre la Commune et M. TODESCO pour fixer le montant et les modalités de cette participation aux travaux.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- et de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur GARCIN arrive en séance à 20h10.

ENVIRONNEMENT

ETUDE MORPHOLOGIQUE ILAGES DE LA DRANSE - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

La Commune est soumise, depuis décembre 2007, à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) principalement en raison des risques liés au débordement de la Dranse. Dans ce cadre, la

Commune est régulièrement intervenue depuis plusieurs années auprès de l'association ASTERS, en charge de la gestion de la réserve naturelle, afin que des opérations, notamment d'enlèvement de la végétation arbustives, soient réalisées sur la basse Dranse, permettant ainsi à la rivière de disposer d'un lit majeur suffisant, sans porter atteinte aux activités humaines. Il s'avère que la vocation et les moyens financiers d'ASTERS ne lui permettent en définitive pas de traiter correctement cette problématique, ce que souligne régulièrement l'association dans ses bilans annuels d'activité.

Aussi, afin d'envisager les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires à mettre en œuvre, il avait été inscrit, lors de l'approbation du budget primitif 2015, un crédit à cette fin, en concertation avec la commune voisine de Publier toute autant concernée.

L'épisode de crue que nous avons connu lors du week-end du 1^{er} mai dernier a démontré, s'il en était besoin, la nécessité d'agir en ce sens.

Aussi, les communes de Publier et Thonon-les-Bains envisagent de constituer un groupement d'acheteurs, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de conclure un marché public unique de maîtrise d'œuvre des actions nécessaires à prévenir et à se protéger des risques d'inondation de la Dranse en partie aval.

Le montant estimé du coût de la prestation pour chaque commune est ainsi le suivant :

Communes	Clé de répartition	Estimation du coût de la prestation (€HT)
Publier	50 %	40 000,00
Thonon	50 %	40 000,00
TOTAL	100 %	80 000,00

Les montants seront réajustés une fois le marché conclu, et le cas échéant, en cas de réalisation de prestations complémentaires, selon cette même clé de répartition.

Il est précisé que ce travail s'inscrira dans le cadre de l'étude multifonctionnelle préalable au contrat de bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique et pilotée par le SIAC et en cours de réalisation.

Monsieur le Maire indique que la commune de Publier va présenter prochainement la même délibération à son Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe les communes de Publier et de Thonon-les-Bains, et qui prévoit notamment que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Cette dernière signera et notifiera le marché et s'assurera de son exécution pour son compte et pour celui de la commune de Publier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par l'exécutif du coordinateur du groupement.

CRUE DE LA DRANSE SURVENUE DU 1^{ER} MAI AU 6 MAI 2015 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DES CALAMITES PUBLIQUES POUR LA REMISE EN ETAT SUITE AUX DEGATS CAUSES

La crue de la Dranse survenue du 1^{er} mai au 6 mai 2015 a notamment provoqué l'accumulation d'embâcles au droit et entre les deux ponts routiers de Vongy. Quelques enrochements mis en place en 2008 pour renforcer le pied du seuil du pont de Vongy ont par ailleurs été déplacés en aval de ce seuil.

Il convient d'enlever ces embâcles pour rétablir la capacité d'écoulement de la Dranse au droit des deux ponts et, après diagnostic de basses eaux, remettre en place les enrochements nécessaires pour reconstituer à l'identique la protection du pied du seuil. Ces travaux sont estimés à environ 15 000 €HT. En application de la lettre de Monsieur le Préfet du 6 mai 2015, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser les travaux et à solliciter une aide au titre des subventions d'équipement aux collectivités territoriales pour la réparation des dégâts causés par les calamités

publiques. Les travaux d'enlèvement des embâcles et de reconstitution des ouvrages d'art à l'identique sont des travaux éligibles.

La préfecture souhaitant que les demandes de subvention soient déposées avant la mi-juin, sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide au titre des subventions d'équipement pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux correspondants d'enlèvement des embâcles, de reconstitution à l'identique des enrochements en pied de seuil et à signer les pièces administratives et financières s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes voisines concernées pour réaliser ces travaux.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUÉE CHEMIN DE MONTJOUX SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 6

La SCCV TRIANON THONON, propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 6 et section B n° 17, situées entre le chemin de Montjoux et l'avenue de Corzent, entreprend la réalisation d'un programme immobilier.

Afin de pouvoir mettre en œuvre un recalibrage de la voie et assurer ainsi la circulation dans des conditions de sécurité plus satisfaisantes, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 39 m² environ, à prélever sur la parcelle cadastrée section A n° 6.

Aussi, des discussions ont été engagées avec la société PLURIMMO et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 39 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section A sous le n° 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, IMMEUBLE 67 GRANDE RUE

Lors des travaux de piquetage de l'enduit de la façade de l'immeuble sis 67 Grande Rue, il a été découvert les vestiges de l'ancienne façade de la Chapelle dite « des Pénitents Bleus », datant du XVII^{ème} siècle. Celle-ci était accolée à la maison qui servait de presbytère aux prêtres de l'église Saint-Hippolyte. Cette maison fut détruite à la fin du XIX^{ème} siècle pour permettre la construction de la basilique Saint François de Sales achevée en 1930.

Conformément au code du patrimoine, lorsque par suite de travaux, des vestiges pouvant intéresser l'histoire, l'art ou l'archéologie sont mis à jour, le propriétaire de l'immeuble est tenu d'en faire une déclaration immédiate au Maire qui doit la transmettre sans délai au Préfet. Celui-ci avise la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui prescrit toutes les mesures utiles à leur conservation.

Courant décembre 2014, la DRAC a ainsi dépêché des experts chargés d'effectuer des travaux de photogrammétrie et des relevés par capteur laser qui doivent permettre une restitution numérique en 3D et qui alimenteront le fonds d'archives régional.

Le rapport d'étude mentionne des restes de peintures en façades datant du XVII^{ème} siècle et souligne leur rareté dans la région. Il propose de les restaurer. Ces décors sont constitués de deux silhouettes de pénitents bleus, de deux chaînages d'angle situés à chaque extrémité de la façade, ainsi que des peintures sur les pierres d'encadrements des baies. Du point de vue de la qualité architecturale, des baies en plein cintre, une niche en partie supérieure pour accueillir une statuette ainsi qu'une baie en ogive correspondant à l'entrée de la chapelle ont également été mises à jour. A l'issue de ce constat, la DRAC a demandé la conservation de ces éléments.

Compte tenu de la valeur historique et culturelle de cette découverte fortuite, il paraît opportun de procéder à la restauration de cette façade. Étant donné la spécificité des travaux à effectuer, il convient de confier leur réalisation aux entreprises ayant déjà effectué le diagnostic et la consolidation expresse de cette façade.

Ainsi, l'estimation des travaux établie par l'entreprise JACQUET domiciliée à ESTRABLIN (38) pour le ravalement de la façade est de 21 521,50 €TTC.

L'estimation de l'entreprise NOEMI domiciliée à SAINT VINCENT DE MERCUZE (38) pour la restauration des silhouettes des pénitents bleus et des décors architecturaux est de 14 310 €TTC. Soit pour une restauration complète de la façade, un montant de travaux de 35 831,50 €TTC.

La Commune est copropriétaire de cet immeuble où étaient situés les anciens locaux du Bureau d'Information Jeunesse. La vente prochaine de ces locaux est programmée. L'estimation du service France Domaine a été demandée, celle-ci tiendra compte des travaux entrepris qui participeront pleinement à la mise en valeur du bien et renforceront le potentiel commercial des lieux.

Considérant que ces travaux de restauration participent à l'embellissement de l'espace public dans sa forme urbaine ancienne, composée par la place, le tilleul, la fontaine, les églises et le front bâti composé de bâtiments de typologie architecturale semblable,

Considérant qu'il convient de procéder à la restauration de cette façade comme proposé par la DRAC, afin de participer à la valorisation de cet espace public de cœur de ville dans la lignée des efforts fournis dans le PLAN FACADE et les aménagements des espaces publics,

Considérant que ces travaux contribuent à l'attractivité touristique et culturelle de la Ville et participent à l'enrichissement du patrimoine historique et culturel de la Commune,

Madame CHARMOT se dit favorable à ce projet dont les travaux sont d'importance, mais elle trouve regrettable que ce bien soit vendu car elle pense qu'il présente une utilité pour la collectivité.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'agit ici d'une ratification, les dépenses ayant déjà été engagées.

Monsieur le Maire explique qu'une recherche pour une utilisation rationnelle a été menée, et qu'en raison des travaux de réhabilitation à effectuer pour la mise aux normes relative à l'accessibilité de l'immeuble et sa faible surface au sol, il n'est pas judicieux de conserver ce bien dans le domaine communal.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le financement par la Commune des travaux de restauration de la façade par les entreprises JACQUET et NOEMI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commande relatifs à ces travaux ;
- que pour des nécessités comptables, les dépenses correspondantes seront imputées sur les lignes budgétaires 2313 et 2314 ouvertes au budget 2015 à cet effet.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE AFIN DE RELIER LE BOULEVARD GEORGES ANDRIER A L'IMPASSE DE LA PASSERELLE

La société Chablais Habitat entreprend la réalisation du programme immobilier « Le Clos des Forges » comprenant 123 logements, situé 22 rue Jean Blanchard, le long de la voie ferrée, en lieu et place des anciens entrepôts BIRAGHI.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier de la gare, portée au plan local d'urbanisme, vise à favoriser les déplacements par les modes doux dans le quartier en aménageant les traversées d'îlots et en privilégiant les connexions inter-quartiers.

Dans ce sens, la Commune s'est rapprochée de la société Chablais Habitat afin d'étudier la possibilité de créer un cheminement piéton / cycle en limite sud du programme immobilier, le long de la voie ferrée devant relier directement le boulevard Georges Andrier à l'impasse de la Passerelle.

Ainsi, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord peut être conclu pour la constitution d'une servitude de passage, au profit de la Commune, sur les parcelles cadastrées section P n° 85-105-106, appartenant à la SCCV LE CLOS DES FORGES. Ce droit de passage piétonnier, et éventuellement cyclable, d'une largeur de 1,50 m, est consenti sans indemnité. La Commune aura à sa charge l'aménagement de ce cheminement, y compris sa mise en clôture côté voie ferrée, et en assurera l'entretien.

Madame CHARMOT demande que, dans ce dernier paragraphe, le mot "éventuellement" cyclable, soit retiré. Elle indique que la largeur de 1,50 m est mieux que rien, mais que cela reste assez étroit si l'on tient compte également du grillage qui longera la voie.

Monsieur DEKKIL se dit favorable au développement de la mobilité douce, mais il pense que le croisement entre les utilisateurs (piétons et cycles) sera délicat. Il déplore la qualité de l'éclairage dans ce secteur. Enfin, il regrette que cet itinéraire n'ait pas été intégré au projet immobilier car le financement de celui-ci aurait pu être lié à l'opération pour utilement développer un partenariat.

Monsieur JOLY indique que cela n'était pas prévu au permis de construire et que le mode de déplacement avait été vu en commission Urbanisme.

Monsieur CAIROLI indique que, compte-tenu de la géographie du cheminement, certains passages ne seront pas praticables en vélo.

Monsieur le Maire souligne l'opportunité de ce projet et rappelle que le propriétaire avait cédé ce terrain.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal, par 34 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), :

- décide la constitution d'une servitude de passage piétonnier au profit de la Commune, sans indemnité, sur la propriété de la SCCV LE CLOS DES FORGES, cadastrée section P n° 85-105-106 d'une largeur de 1,50 m ;
- autorise Monsieur l'Adjoint aux Finances à signer tous les documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte devant être établi par l'étude notariale de Me HILLARD-MANZI, aux frais de la Commune.

1 AVENUE DU CHATELARD – PROPRIETE DES CONSORTS GALLAY -REGULARISATION FONCIERE

Monsieur Marcel GALLAY a acquis en 1950 le lot n° 1 du lotissement communal situé 1 avenue du Châtelard pour y édifier une maison d'habitation. Dans les années 1960, la construction qui comporte le bar « Le Châtelard » a fait l'objet d'un agrandissement comprenant notamment la réalisation d'une terrasse.

Les consorts GALLAY, désireux de céder leur bien, ont récemment trouvé un acquéreur. Lors de la rédaction du projet d'acte notarié, il est apparu, sans en trouver la raison, qu'une partie de la terrasse du commerce était implantée sur la parcelle communale cadastrée section AJ n° 161. Cette parcelle, d'une surface de 57 m², supportait, à l'origine du lotissement communal, un poste transformateur électrique qui depuis a été déplacé.

Les consorts GALLAY ont sollicité la Commune afin de pouvoir régulariser la situation foncière et finaliser la vente du bien. Ainsi, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord peut être conclu pour la vente de la parcelle communale cadastrée section AJ n° 161 d'une surface de 57 m², au prix de 10 300,00 € conformément à l'avis du service France Domaine.

Il est précisé que cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune, qu'elle est de fait libre de tout usage ou affectation publique et qu'elle ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

Madame CHARMOT demande ce qui va remplacer ce café, car selon elle, l'affectation de ce bien peut faire varier le prix en fonction de la demande et indépendamment de l'estimation des Domaines.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation qui aurait dû être faite en 1950.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide la vente aux consorts GALLAY de la parcelle communale cadastrée section AJ n° 161 d'une surface de 57 m², au prix de DIX MILLE TROIS CENT EUROS (10 300,00 €), conformément à l'avis du service France Domaine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte de vente devant être établi par le notaire désigné par les acquéreurs, à leurs frais.

TRAVAUX

GROUPE SCOLAIRE DE LETROZ - AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE OUVERTURE

Le groupe scolaire de Letroz est appelé à recevoir une classe supplémentaire à la rentrée scolaire de septembre 2015. Le nombre de classes sera ainsi porté à dix.

La nouvelle salle de classe sera installée dans l'actuelle bibliothèque, elle-même déplacée dans la salle informatique. En effet, cette dernière n'a plus lieu d'être suite au choix de recourir à des classes mobiles multimédia.

Les travaux d'aménagement ont été retenus dans le cadre du budget primitif 2015 et comportent notamment la création d'une ouverture. La menuiserie apposée sera de coloris identique aux menuiseries existantes.

Ces travaux de modification de la façade Sud-Ouest doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du Code l'urbanisme.

Monsieur ARMINJON revient sur l'historique du dossier qui, selon lui, a été mal maîtrisé. Il fait mention du préau transformé en restaurant scolaire, puis de la bibliothèque transformée en classe, ce qui n'est pas très adapté. Il trouve regrettable les décisions prises en dépit des difficultés connues dès l'origine. Il fait mention également de l'emplacement réservé sur la propriété voisine et s'inquiète du projet à long terme.

Il pense que, dès le départ, il aurait été plus judicieux de détruire ce groupe pour permettre une reconstruction plus adéquate de l'autre côté de la route. Il indique que les travaux sont précipités et relèvent d'une imprévision dans le dossier. En attendant, il préconise de solliciter une modification de la carte scolaire.

Madame BAUD-ROCHE rappelle le programme pluriannuel qui a été présenté pour restructurer quatre groupes scolaires, avec un coût financier augmenté de 10 %, mais en contrepartie, une augmentation de la capacité d'accueil de 30 %. Cette option permet une rapidité plus conséquente que la création d'un nouveau groupe scolaire. Cependant, la réflexion pour la création d'un dixième groupe scolaire en centre-ville sera probablement à envisager.

Concernant le site de Létroz, elle confirme l'existence d'une réserve foncière et souligne qu'il s'agit actuellement d'une activité économique ; le projet sera à étudier ultérieurement.

Elle explique qu'une nouvelle classe sera installée dans la BCD, qui elle sera transférée dans la salle informatique. Cette dernière n'est, dès lors, plus nécessaire compte tenu de la classe mobile multimédia et du plan numérique que la Commune a mis en place avec un conseiller multimédia.

Quant à la création d'une nouvelle classe à Létroz, elle indique que ce choix relève du bon sens après avoir étudié la restructuration des quatre groupes en cours et ainsi pouvoir faciliter les travaux sur un mois. Il ne s'agit pas d'une surprise, car ce projet avait été présenté lors du budget.

Enfin, concernant la carte scolaire, elle explique que sa modification est assez complexe et qu'elle se fera au terme des trois années de restructuration et suite à un travail de fond avec les contacts de la DDEN.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ces travaux.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHATELARD – AUTORISATION DE DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibérations des 18 décembre 2013 et 17 décembre 2014, le Conseil Municipal confiait au groupement Laurent RIZZOLIO, Alain VAGNON et Yohann FOREL, MAPELLI, PROJECTEC, ESBA, TRIBU et PASQUINI la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension du GS du Châtelard pour un montant de 1 143 386,54 €HT.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre à l'issue du projet (PRO), est de 9 168 200,00 €HT. C'est sur cette base qu'une consultation d'entreprises a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour attribuer les marchés de travaux décomposés en 28 lots. Les travaux doivent débuter en juillet 2015 pour se terminer en janvier 2019.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 mai 2015, a retenu les propositions suivantes, pour un montant total de 8 637 840,66 €HT soit 10 365 408,79 €TTC :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Désamiantage	BARUCH ENVIRONNEMENT (67560 ROSHEIM)	67 500,00 €
2. Démolition – terrassements – VRD - abords	SATEC (74500 EVIAN-LES-BAINS)	335 476,05 €
3. Gros œuvre - Maçonnerie	TANRIVERDI (74200 THONON-LES-BAINS)	1 991 688,60 €
4. Charpente bois	ROUX (74300 MAGLAND)	102 206,44 €
5. Couverture – Isolation – Bardage métallique	CDN (05000 GAP)	779 022,50 €
6. Etanchéité	EFG ETANCHEITE (74100 ANNEMASSE)	235 379,84 €
7. Zinguerie	LPC ZINGUERIE (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)	19 536,28 €
8. Menuiserie extérieure aluminium	EPBI (74200 THONON-LES-BAINS)	499 003,00 €
9. Occultations BSO	EPBI (74200 THONON-LES-BAINS)	166 512,00 €
10. Menuiserie intérieure	ROUX (74300 MAGLAND)	604 408,46 €
11. Cloison - Doublage	PERROTIN (01800 MEXIMIEUX)	71 654,88 €
12. Cloison compact	SAS SUPER POSE (74960 MEYTHET)	39 600,00 €
13. Faux plafonds	ALBERT ET RATIN (73190 SAINT-BALDOPH)	126 032,80 €
14. Chape	BOUJON DENIS (74200 ANTHY-SUR-LEMEN)	120 837,56 €
15. Carrelage - Faïence	BAGGIONI CARRELAGE (74200 THONON-LES-BAINS)	83 048,75 €
16. Revêtement de sol souple	SOLS CONFORT (74200 THONON-LES-BAINS)	150 101,15 €
17. Peinture intérieure	UGF (74160 ARCHAMPS)	146 829,05 €
18. Isolation par l'extérieur – peinture extérieure	UC BATIMENT (73230 BARBY)	230 058,15 €
19. Habillage de façade	BONGLET (74100 VILLE-LA-GRAND)	51 228,00 €
20. Serrurerie – charpente métallique	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	521 699,37 €
21. Ascenseur	KONE SA (74600 SEYNOD)	20 650,00 €
22. Enrobés	EUROVIA ALPES (74500 AMPHION-LES-BAINS)	84 237,50 €
23. Espaces verts	ARTEMIS (73240 SAINT GENIX SUR GUIERS)	28 177,25 €
24. Terrain multisports	AGORESPACE (60280 VENETTE)	58 132,00 €
25. Electricité courants forts & faibles	MUGNIER' ELEC (74890 BONS EN CHABLAIS)	610 848,74 €
26. Chauffage – Plomberie - Sanitaire	MEYRIER (74200 THONON-LES-BAINS)	798 900,00 €
27. Ventilation – Traitement d'air	IDEX ENERGIES (73374 LE BOURGET DU LAC)	619 472,29 €
28. Equipement office de réchauffage	NEVETECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	75 600,00 €

Le montant global de l'opération s'établit comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, SPS, annonces légales, sondages, diagnostics amiante, indemnisation concours, frais jury concours...)	157 424,70 €HT
♦ Honoraires de maîtrise d'œuvre	1 143 386,54 €HT
♦ Montant des Travaux	8 637 840,66 €HT
♦ Révision des prix, divers et imprévus (6 % du montant de la maîtrise d'œuvre et des travaux)	586 873,63 €HT
TOTAL H.T.	10 525 525,53 €
TOTAL T.T.C.	12 630 630,64 €

Madame CHARMOT réitère les propos qu'elle avait tenus, lors d'un précédent conseil, quant au nombre aussi important de classes qui favorise le risque d'anonymat. Elle indique qu'il est obligatoire d'accepter ce projet, que le choix n'existe pas, et que les enfants vont donc se retrouver "entassés".

Monsieur le Maire juge son propos caricatural car l'espace ne manquera pas.

Monsieur DEKKIL déplore que la commission d'appel d'offres n'ait pas retenu la végétalisation des toitures, et ceci, à une voix près.

Monsieur le Maire explique que ce choix s'est fait faute de moyens.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

Madame BAUD-ROCHE revient sur la création d'une nouvelle classe à Létroz et précise que cette dixième classe permet une manipulation de l'éducation nationale pour aboutir à un temps de décharge supplémentaire du directeur.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE LA GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES A USAGE DE CLASSE

Par délibération du 25 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de désamiantage, de déconstruction et de travaux préparatoires des travaux du groupe scolaire de la Grangette. La consultation d'entreprises pour l'attribution des autres lots est en cours.

Les travaux de désamiantage se dérouleront en trois phases, hors période d'occupation. La première s'étalera sur les vacances d'été 2015 (école maternelle et sanitaires du préau de l'école élémentaire). La deuxième phase interviendra pendant les congés d'été 2016 (côté nord-est de l'école élémentaire), et enfin, la troisième phase (côté sud-ouest de l'école élémentaire) se réalisera lors des vacances de Noël 2016.

Compte tenu de ce planning et de celui de l'ensemble de l'opération, il est nécessaire de louer 8 bâtiments modulaires à usage de classe pendant 23 mois. A l'issue de la consultation (procédure adaptée en application de l'article 27-III aliéna 3 2° du Code des marchés publics pour les « petits lots »), la commission d'appel d'offres, réunie le 18 mai 2015, a décidé de donner un avis favorable à la conclusion du contrat avec l'entreprise ALGECO SAS (MEYZIEU) pour un montant de 190 331,00 €HT, soit 228 397,20 €TTC.

Pour l'heure, le montant de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc.)	140 719,62 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	801 629,30 €HT
Location des 8 bâtiments modulaires	190 331,00 €HT
Montant des travaux (estimation APD)	5 518 000,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	252 785,17 €HT
TOTAL H.T.	6 903 465,09 €H.T.
TOTAL T.T.C.	8 284 158,11 €TTC

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de location des 8 bâtiments modulaires avec l'entreprise suscitée.
- autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement du projet.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE LANTERNES ET D'ACCESSOIRES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Les marchés relatifs à la fourniture de lanternes et d'accessoires pour l'éclairage public sont arrivés à échéance le 19 avril 2015. Par conséquent, la Commune a lancé une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour leur renouvellement.

Ces marchés à bons de commande sont valables du 15 juin 2015 au 14 juin 2017 avec la possibilité d'une reconduction expresse pour une durée d'un an, soit du 15 juin 2017 au 14 juin 2018.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont décomposées en deux lots, avec les montants minimum et maximum suivants :

	<u>Pour la période initiale :</u>	<u>Pour la reconduction :</u>
Lot 1 : Fourniture de lanternes	Minimum : 60 000 €HT Maximum : 120 000 €HT	Minimum : 30 000 €HT Maximum : 60 000 €HT
Lot 2 : Fourniture d'accessoires	Minimum : 22 000 €HT Maximum : 55 000 €HT	Minimum : 11 000 €HT Maximum : 27 500 €HT

À l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 mai 2015, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises
Lot 1 : Fourniture de lanternes	THORN EUROPHANE (75379 – Paris)
Lot 2 : Fourniture d'accessoires	SOGEXI (18400 – St-Florent-s/Cher))

Madame CHARMOT profite de ce dossier pour réitérer sa demande concernant la mise en place de l'extinction totale de l'éclairage public, dans certaines rues de la Commune, à compter de 23 heures.

Monsieur CAIROLI lui confirme que ce dispositif sera appliqué à compter du mois de juin prochain.

L'extinction des éclairages publics s'effectuera de 23h00 à 5h00 sur les voies suivantes :

- Boulevard de la Corniche, section comprise entre l'avenue de Genève et l'avenue du Parc,
- Impasse de Marclaz (partie publique),
- Avenue de Corzent, section comprise entre la rue de Corzent et l'avenue Général Leclerc,
- Impasse des Bosquets et l'ensemble de la partie amont de la route de la Versoie (amont de la voie SNCF),
- Avenue de Sénévullaz, section amont du carrefour giratoire route de la Versoie / avenue de Sénévullaz,
- Chemin du Genevray, au droit de la société des eaux minérales de Thonon exclusivement,
- Chemin des Chênes, depuis l'avenue de la Dame et chemin du Morillon, section parallèle au contournement de Thonon,
- Chemin du Pain de Sucre et chemin de Séchy,
- Chemin de Dessous les Crêts,

- Place du 16 Août 1944, quai de Rives, quai de Ripaille et avenue de Ripaille (jusqu'au carrefour giratoire avenue de Ripaille / avenue des Ducs de Savoie) de septembre à juin exclusivement (hors période estivale).

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

POLITIQUE DE LA VILLE

APPEL A PROJETS "AMBASSADEUR DE LA SECURITE ROUTIERE" 2015 – APPROBATION DES CONVENTIONS

Dans le cadre de l'opération « Roulez Jeunesse », la Commune a lancé, pour la 12^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant passer leur Brevet de Sécurité Routière ou préparer leur permis en Conduite Accompagnée.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :

- avoir entre 14 et 18 ans ;
- être domicilié à Thonon-les-Bains ;
- s'investir dans des opérations de prévention routière ou monter un projet ;
- passer le Brevet de Sécurité Routière ou la conduite accompagnée.

Le montant maximum pouvant être accordé est de 1 000 euros pour la conduite accompagnée et de 200 euros pour le Brevet de Sécurité Routière.

Une convention, établie entre le jeune et la commune de Thonon-les-Bains, fixe les modalités de versement, ainsi que la contrepartie attendue.

Après délibération du jury, réuni le 28 avril 2015, les dossiers retenus en 2015 pour la conduite accompagnée sont les suivants :

- Elyasse AIT-OUCADIR,
- Souny GARGOWITCH,
- Anu MEENA.

Le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacun est de 1 000 euros.

Aucune demande n'a été enregistrée pour le BSR cette année.

Monsieur DEKKIL demande combien de dossiers ont été réceptionnés pour ce projet.

Monsieur RIERA lui indique que 7 ou 8 dossiers ont été déposés.

Madame CHARMOT souhaite que soit encouragée l'utilisation du vélo ou des transports en commun, au lieu du permis de conduire. Elle suggère que la récompense proposée se compose d'un stage pour ces pratiques, avec l'attribution d'un vélo et d'un casque.

Madame BAUD-ROCHE rappelle que le permis piéton a été mis en place aux Charmilles pour les CE2 depuis 6 ans. Pour la première année, les classes de CM1 de Létroz, ont pu bénéficier, pour leur part, du permis cycliste avec une partie pratique. Enfin, l'année prochaine, les classes de CM2 pourront bénéficier de l'intervention de la Croix Rouge pour une initiation aux premiers secours. Il pourrait être envisagé ultérieurement un apprentissage pour l'utilisation des transports en commun.

Elle indique ensuite que, comme le souligne la Mission Locale, la mobilité reste un facteur important pour les jeunes dans leur recherche d'emploi, notamment dans une région où les transports ne sont pas suffisants pour pouvoir se dispenser du permis de conduire.

Monsieur le Maire se dit plus favorable à un jeune qui possède un CDI et une voiture, plutôt qu'un chômeur à vélo.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats dans la limite du montant précisé ci-dessus.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président".

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint aux Finances.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

En préambule, Monsieur MORACCHINI rappelle que le compte administratif permet de vérifier la bonne exécution du budget 2014, voté en décembre 2013. Ce budget avait fait l'objet d'une décision modificative dont le contenu majeur portait sur la DSP avec l'IFAC.

Il indique ensuite que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation des dépenses.

Le compte de gestion, qui sera ensuite présenté à l'approbation du Conseil Municipal, est le document tenu par le comptable public et il se doit d'être conforme et identique au compte administratif.

A l'appui d'un diaporama et de la lecture commentée du rapport de présentation diffusé et débattu également en commission des finances relatif au Compte Administratif 2014, Monsieur MORACCHINI a rappelé les grandes lignes du résultat de l'année 2013 et de l'exercice clos au 31 décembre :

Tableau synthétique du CA 2014 - Résultat cumulé des 2 sections :

- Le résultat de l'exercice 2013 se situait en déficit de 1,4 M€ en raison du report sur 2014 du versement de la subvention du CG 74, au titre du contournement de Morcy d'un montant de 1,6 M€
- Le résultat propre de l'exercice 2014 ayant enregistré cet encaissement comme prévu, il se situe en excédent de 1,6 M€ pour conduire à un résultat de clôture 2014 net des reprises antérieures de 217 K€
- Après financement des restes à réaliser dont le solde est positif en recettes de 977 K€ le résultat de clôture 2014 net des reports est de 1,194 M€
Ce résultat net de 1,194 M€ est la somme disponible qu'il est proposé d'affecter lors de la décision modificative étudiée au présent conseil.

La consommation des crédits d'équipement :

- Le montant mandaté en 2014 est de nouveau très conséquent avec 19,2 M€

- Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'inscrit en légère diminution avec un taux de 67,5 %. Néanmoins, la baisse de ce taux est davantage liée à l'augmentation importante du volume des investissements inscrits, 25 M€ dès le budget, et 28,5 M€ après DM et reports qu'à une réduction du volume des investissements.
- Au contraire, la Commune poursuit en 2014 une politique forte d'investissements avec des réalisations supérieures à 19 M€

Evolution des dépenses de fonctionnement 2014/2013 :

- Analyse de la section de fonctionnement : les frais financiers : Tout d'abord, la Ville de Thonon-les-Bains, contrairement à bon nombre de collectivités, ne dispose d'aucun emprunt toxique. La dette communale n'est ainsi constituée que de taux fixe et de taux variables on ne peut plus simples.
 - Les frais financiers ont augmenté en 2014, passant de 790 K€ à 984 K€
 - Cette augmentation est liée essentiellement au choix de la ville de bénéficier des opportunités sur les marchés de réaliser des emprunts à taux fixe, la Ville a ainsi emprunté 4 M€ au taux fixe de 2,06 %.
- La part de la dette à taux fixe se trouve renforcée, elle est désormais de 80 % du total alors qu'elle était déjà de 70 % à la fin 2013.
- Ce renforcement de part de la dette à taux fixe permet de sécuriser durablement les faibles frais financiers actuels à un niveau très modéré. Rappelons qu'en 2008, pour un montant de dette presque équivalent, la Ville versait 1,4 M€ de frais financiers et qu'elle en versait 2 M€ en 2002. Cette sécurisation de la dette communale s'est donc réalisée à un coût très modéré.

La légère diminution des frais financiers enregistrée en 2013 est principalement liée à la faiblesse des taux monétaires. Parmi les autres facteurs on peut citer :

- un encours de dette nettement orienté vers le taux fixe (70%-30%) fin 2013,
- une gestion optimisée en trésorerie zéro,
- le remplacement de la dette ancienne par de la dette nouvelle moins chère.

Les dépenses de fonctionnement par nature :

- Le premier poste de dépenses est constitué par les frais de personnel avec 44 % des dépenses de fonctionnement. Ce niveau demeure inférieur à celui des autres collectivités, où en moyenne les dépenses de personnel représentent 54 % des dépenses.
- Les charges à caractère général représentent l'ensemble des achats et consommations de la Ville. Elles représentent 27 % du total des dépenses de fonctionnement.
- Les frais financiers, avec 2 % des dépenses, se situent à un niveau très limité (ils représentaient 4 % il y a quelques années).
- Les dépenses de transfert sont relativement conséquentes avec 24 % et concernent l'ensemble des participations intercommunales (déchets, transport, SIAC, etc.), auxquelles s'ajoutent les subventions versées aux associations et au CCAS. Sont aussi intégrées à ce groupe les dépenses en faveur des budgets annexes (thermal, funiculaire, parcs) qui représentent 3 % des dépenses communales.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2014/2013 :

Après avoir présenté la part de chacune des dépenses de fonctionnement dans le total, l'analyse des évolutions est la suivante:

- Les charges à caractère général : elles évoluent globalement de 1,25 %, mais hors effet particulier des nouveaux marchés Animation sur les dépenses et les recettes et dans une moindre mesure, hormis les frais d'analyse d'eau minérale en 2013, les dépenses de gestion diminuent de - 2,06 %, ce qui représente un très important effort de gestion.
- Les frais de personnel enregistrent eux une forte croissance avec + 3,30 %, en raison de mesures décidées nationalement qui se sont imposées à la collectivité comme la revalorisation des agents de catégorie C et l'augmentation des cotisations patronales, la collectivité ayant quant à elle décidé de mettre en place en 2014 le contrat de santé et de prévoyance. Cette évolution, qui peut sembler importante, est néanmoins obtenue sans aucune création de poste en 2014, la moyenne de l'évolution des dépenses de personnel des collectivités pour les mêmes motifs est de 3,90 % en 2014.

- Les participations intercommunales ont diminué de - 3,61 %, en raison de moindres besoins de contributions des syndicats partenaires.
- La subvention au CCAS a augmenté de 12,67 % du fait de la reprise d'un solde en 2013 et de la diminution de la participation de l'Etat au Programme de Réussite Educative, diminution compensée par la contribution de la Ville. Les subventions aux associations ont enregistré une évolution plus modérée de 0,74 %, en dépit d'un effort accru en faveur des associations du fait de l'organisation exceptionnelle en 2013 de deux manifestations nationales de boule lyonnaise et d'aviron.
- Les subventions aux budgets annexes ont diminué de 494 K€ en raison essentiellement du versement par la Ville en 2013 d'une indemnité dans le cadre du protocole transactionnel pour la rénovation des thermes.
- Les autres dépenses enregistrent une évolution importante du fait de la montée en puissance du FPIC qui passe de 263 K€ en 2013 à 468 K€ en 2014.
Monsieur MORACCHINI précise que l'information relative au FPIC pour l'année 2015, reçue ce jour, ne prévoit pas d'augmentation.
- Globalement les dépenses évoluent de 1,8 % en 2014, ce qui est un niveau relativement modéré compte tenu des évolutions de frais de personnel qui s'imposaient à la collectivité.

Les recettes de fonctionnement par nature :

- La part des recettes fiscales demeure nettement majoritaire avec 57,5 % des recettes communales. Bien évidemment, comme toutes les communes dans le cadre de la réforme de la TP, nous sommes désormais davantage dépendants des recettes de taxe d'habitation transférées du Conseil Général et avons une marge de manœuvre très limitée sur les recettes liées à la fiscalité des entreprises. Pour l'heure, la réforme semble plutôt favorable à la Ville qui bénéficie d'une croissance soutenue des recettes de taxe d'habitation à taux de fiscalité inchangés du fait de la croissance démographique et d'un tissu industriel et commerçant local qui résiste relativement bien à la crise, malgré les difficultés nationales. Cela se voit particulièrement sur la croissance de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.
- La part des subventions et participations, en provenance de l'Etat essentiellement, représente le tiers des recettes avec 32,6 %. Cette part régresse en raison de la diminution des versements en provenance de l'Etat, notamment de la DGF.
- A noter que la part des produits, soit l'ensemble des tarifications communales (crèches, abonnements à la bibliothèque, recettes de la plage, stationnement, produits du patrimoine immobilier, etc.), représente moins de 9 % des recettes communales.

Evolution des recettes de fonctionnement 2014/2013 :

Le produit fiscal enregistre, à taux de fiscalité inchangé en 2014, une croissance satisfaisante de 2,12 % du fait des constructions nouvelles de logements et de la vigueur des impôts économiques.

Les autres impôts et taxes diminuent significativement, en raison de la baisse des droits de mutation qui avaient atteint un point haut en 2013. La Ville revient en 2014 à des niveaux plus habituels.

Les dotations et participations enregistrent une diminution très marquée. En effet on peut signaler :

- La baisse de la DGF qui représentait environ 9,5 M€ et passe à 9 M€. Cette baisse de 438 M€ qu'enregistre la Ville correspond à une première baisse nationale de 1,5 milliards d'euros pour les collectivités et précède le plan Valls qui se traduira, sur la période 2015-2017, par une diminution des dotations des collectivités de 11 milliards d'euros supplémentaires.
- La baisse des anciennes compensations fiscales désormais traditionnelle avec - 59 K€
- La fin de la perception exceptionnelle de la dotation nationale de péréquation qui représente une diminution des recettes de - 312 K€
- Enfin, la croissance des fonds genevois avec + 147 K€
- L'ensemble de ces éléments, et notamment la baisse de la DGF, conduit à un contexte nouveau qui est celui de la baisse des recettes de fonctionnement qui diminuent de - 1,09 %.

Evolution de l'épargne brute 2014/2013 :

La croissance des dépenses de fonctionnement, pourtant limitée à 1,8 % couplée avec une baisse des recettes de - 1 %, conduit à une diminution de l'épargne brute de 1,4 M€ avec comme principaux effets :

- La baisse de la DGF de 438 K€
- La croissance du prélèvement au titre du FPIC de 205 K€
- La fin de la perception de la dotation nationale de péréquation pour 312 K€
- Le renforcement de la part de la dette à taux fixe qui a conduit à une augmentation des frais financiers de 200 K€
- La croissance des frais de personnel de 3,3 %, conséquence pour une large part de décisions nationales.

Le niveau d'épargne brute, soit le solde de fonctionnement, s'établit ainsi à 7,8 M€ en 2014, ce qui demeure un niveau tout à fait conséquent puisqu'il représente 15,1 % des recettes de fonctionnement.

Le ratio du taux d'épargne brute, qui représente la part des recettes de fonctionnement que la Ville dégage de la section pour l'affecter en investissement, affiche un niveau de 15,1 % : ce taux d'épargne de 15,1 % signifie que lorsque la Ville perçoit 100 € de recettes de fonctionnement, elle parvient à en affecter 15 euros pour financer ses investissements, alors que la strate en affecte moins de 12 euros.

Ce ratio démontre deux choses fondamentales : le maintien d'une bonne situation financière de la Ville et son choix de porter l'effort sur l'investissement et donc sur le long terme.

Éléments d'analyse financière – Rétrospective

L'évolution des épargnes :

Le graphique présenté permet de relativiser la diminution de l'épargne brute en la resituant dans le contexte qui prévalait avant la réussite du recensement complémentaire qui avait majoré les dotations de 2007 à 2011, avec encore des effets résiduels jusqu'en 2013 sur la dotation nationale de péréquation.

On peut ainsi constater que la Ville est revenue en 2013 à une épargne brute, comparable à celle observée entre 2003 et 2005.

De la même manière, l'épargne nette se situe en 2014 à 3,9 M€ là encore, à des niveaux comparables aux années 2003 à 2005. Rappelons que l'épargne nette représente la contrainte d'équilibre budgétaire qui est réalisée au compte administratif avec une marge de 4 M€

La réalisation des dépenses d'équipement :

On peut nettement constater qu'entre 2001 et 2004, les réalisations étaient en moyenne de 8-9 M€ puis après, elles ont enregistré des croissances impressionnantes, passant ainsi de 10 M€ en 2006 à 21,4 M€ en 2012.

On peut rappeler qu'en 2010 et 2011, la Ville a, en plus, investi + de 8 M€ pour rénover les thermes (sur un projet de 13 M€ au total), ce qui renforce encore le constat de politique d'investissements soutenus.

Les réalisations en 2013 et 2014 sont ainsi très conséquentes avec 19,2 M€ en 2014, soit le deuxième niveau historique pour la collectivité, alors que les communes ont, selon l'INSEE, réduit leur investissement de près de 10 % en 2014 à la suite des premières baisses de dotations.

On ne se rend pas toujours compte en volume de l'importance des investissements actuels, un ratio est très parlant : les dépenses d'équipement par habitant ; la Ville a investi, en 2014, 544 € par habitant, bien davantage que l'ensemble des communes de 20 000 à 50 000 habitants qui n'est que de 474 € pour les communes seules et 379 euros pour les communes appartenant à une agglomération.

Nous voyons donc que l'un des choix forts de ce mandat, confirmé par un investissement voté de 25 M€ en 2015, est de poursuivre une politique d'investissement soutenue.

Evolution de l'endettement :

Le graphique présente la dette au 31 décembre de chaque année.

De 2000 à 2005, l'endettement communal était très stable, oscillant entre 36 M€ et 37 M€. A la faveur des améliorations de l'épargne brute et de la réussite du recensement complémentaire, la Ville avait ainsi pu se désendetter, tout en réalisant une politique d'investissement volontariste.

La croissance de l'endettement observée en 2014 n'est pas inquiétante, dans la mesure où la ville dispose toujours d'une épargne brute conséquente.

Les ratios de l'endettement :

Le ratio dit de « capacité de désendettement » est le seul valable pour évaluer la capacité d'une commune à rembourser sa dette.

Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaire afin de rembourser la dette (dette / épargne)

Pour mémoire, une commune dans une situation tendue se situe au-delà de 10 ans, et une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.

La Ville, avec un ratio de 4,4 années seulement à la fin 2014, présente une situation financière tout à fait saine ; le ratio est bien meilleur que celui des communes comparables, qui se situe à 6,3 années.

Il démontre en tout cas que la Ville dispose des ressources suffisantes pour rembourser sagement sa dette et peut poursuivre, à court terme, une politique d'investissement ambitieuse.

Budget annexes

Le budget de l'Eau :

L'épargne brute de 1,1 M€ permet de faire face aux dotations aux amortissements, de rembourser les emprunts en place et a permis d'autofinancer un important programme d'investissements de 1,27 M€ sans recourir à l'emprunt.

Le budget affiche une bonne santé financière, compatible avec un maintien du prix de l'eau actuel

Le budget de l'Assainissement :

L'épargne brute du budget se situe à 788 K€, elle a permis de faire face aux dotations aux amortissements, de rembourser les emprunts en place et d'autofinancer un programme d'investissements de 596 K€ sans recourir à l'emprunt.

Le budget affiche lui aussi une bonne santé financière, là encore compatible avec un maintien du prix de l'eau actuel

Le budget du Funiculaire :

Le budget présente un équilibre voisin de celui de 2013, avec le même besoin de subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville de 129 K€

Monsieur MORACCHINI précise que, si la gratuité de ce service était mise en place, comme cela a souvent été demandé, le coût s'élèverait à 200 K€ pour la section fonctionnement et de 160 K€ pour la section d'investissement.

Le budget du Port :

Le budget du port dégage une épargne brute de 298 K€ qui a permis d'autofinancer les investissements de 97 K€ et le remboursement d'emprunt de 72 K€

Le budget affiche donc une situation financière satisfaisante après les importants investissements réalisés ces dernières années.

Le budget des parcs de stationnement :

Le budget des parcs est de nouveau très proche de l'équilibre d'exploitation hors amortissements. Le besoin de subvention d'équilibre s'est établi à 279 K€ en 2014.

Les investissements réalisés en 2014 ont été importants avec 223 K€

Le budget du Thermal :

Après avoir enregistré, en 2013, l'indemnité liée au protocole transactionnel sur les travaux de rénovation, la subvention d'équilibre revient au niveau plus classique de 827 K€

On peut noter qu'à partir de 2015 l'apparition des redevances versées par Valvital à la Ville vont progressivement diminuer l'effort communal.

Monsieur DEKKIL remercie Monsieur MORACCHINI pour la clarté de la présentation et fait part de ses observations :

"La présentation du compte administratif qui vient de nous être faite suscite plusieurs commentaires et enseignements que nous vous soumettons.

1. Le contexte :

- *La présentation du compte administratif intervient dans un contexte national difficile. La conjoncture, les héritages d'un modèle de finances publiques et les décisions politiques prises entre 2007 et 2012 ont, en effet, obligé le gouvernement Valls à engager des décisions politiques courageuses. Elles permettront de préserver les générations futures du poids de la dette, de répondre aux attentes des institutions européennes tout en préservant les leviers de croissance et le pouvoir d'achat des ménages.*
- *De nombreuses mesures d'économies ont été prises. Elles contraignent les budgets des collectivités locales. Comme les autres, notre Ville participe à cet effort dont la pertinence est reconnue au-delà des frontières partisanes. Ces mesures d'économie s'accompagnent de décisions qui permettent de préserver la capacité d'investissement des entreprises et donc la croissance. Dans un contexte économique européen difficile, les premiers signaux de reprise économique et de croissance sont déjà perceptibles en France.*
- *Le contexte propre à notre Ville est très spécifique. Elle connaît en effet une très forte croissance démographique qui nécessite d'accompagner le développement par la création d'équipements et de nouveaux aménagements, et de maîtriser notre développement urbain.*

2. Le fonctionnement :

- *Sur le budget de fonctionnement, nous constatons qu'entre 2013 et 2014, les recettes ont diminué de 3.13 % alors que les dépenses ont cru de 1.8 %. Ce seul indicateur tempère l'enthousiasme de bonne gestion de la Commune.*
- *Envisagée par poste, l'analyse révèle que les dépenses liées aux services généraux ont cru de près de 5 %. Dans le même temps, des postes nécessaires à la solidarité et au soutien de l'activité économique ont fait l'objet de baisses importantes : interventions sociales (-10 %), logement (-8 %), action économique (-9 %).*
- *Les charges en personnel représentent un poids important dans le budget. Ce poste est indispensable à la garantie d'un service public de qualité, surtout dans un contexte de forte croissance démographique et de besoins croissants d'accompagnement de nos concitoyens les plus fragiles. Nous devons par ailleurs nous poser la question de la possibilité d'engager plus de prestations en régie pour nous appuyer sur les compétences et savoir-faire des services municipaux et mieux maîtriser les externalisations.*
- *Du côté des recettes, les diminutions des dotations d'Etat sont bien connues, annoncées et prévisibles. L'augmentation des recettes du produit des impôts directs augmente mécaniquement en lien notamment avec la croissance de notre Ville.*

3. L'investissement :

- *Sur la partie investissement du budget, nous relevons que les dépenses d'investissement planifiées ont été effectuées pour seulement 68 %.*
- *Plusieurs éléments de détails confirment que le budget des investissements est en très grande partie lié à des choix politiques. Par exemple, clôturer le parc thermal, choix très contestable, a coûté un demi-million d'euros alors que moins de la moitié ont été consacrés à l'aménagement de pistes cyclables.*
- *Au titre des recettes, nous nous interrogeons sur la capacité de la Ville à développer des partenariats financiers avec des acteurs publics (subventions ou dotations) ou privés. Les investissements sont financés à moins de 10 % par cette source.
Nous avons déjà attiré l'attention sur l'importance de réaliser des ventes immobilières en phase avec le potentiel de développement immobilier. Là encore, il s'agit d'un choix politique qui, au-delà des aspects qualitatifs, a des impacts sur les recettes. Dans le même ordre d'idées, et nous l'avons vu encore ce soir à proximité de la gare avec la réalisation d'un itinéraire piéton aux frais de la Ville, le développement de projets d'urbanisme mieux planifiés doit nous permettre de*

- développer des opérations partenariales et donc de préserver les ressources financières de la Commune.*
- *Les années à venir seront marquées par d'importantes dépenses pour adapter la capacité des écoles à la croissance démographique. Ces opérations sont utiles, toutefois nous aurions certainement trouvé une plus grande efficacité budgétaire en adoptant une planification des besoins plus précise. En 2030, nous pourrions être 50'000 habitants. Nous nous devons donc de planifier dès aujourd'hui les besoins en équipement éducatifs et socio-culturels. Nous devons préparer l'aménagement d'un cadre de vie de qualité et éviter à l'avenir de devoir répondre à grands frais et dans l'urgence à des besoins qui auraient pu être anticipés.*
 - *Malgré les contraintes financières nécessitées par le contexte national, les capacités d'investissement de notre Ville demeurent importantes. En s'appuyant sur cette marge de manœuvre il est possible de sortir des visions court-termistes des investissements qui nous inquiètent.*

Pour conclure, les enseignements du compte administratif confirment qu'avec des contraintes sur les dotations annoncées, avec un budget de fonctionnement à mieux maîtriser, avec des investissements importants à engager, et avec une capacité d'investissement à souligner, la Commune doit relever le défi de la préparation de l'avenir et de l'accompagnement du développement urbain et social. Dans un contexte de morosité économique, il s'agit également d'un choix responsable compte tenu du rôle de l'investissement public dans la croissance. La Ville doit planifier puis engager des investissements qui permettront de léguer à nos enfants une ville adaptée à leurs besoins. Solidarité, éducation, soutien à la création de valeur, économie, aménagement urbain et transition énergétique sont des thèmes qui doivent occuper une place centrale dans nos considérations budgétaires.

Par conséquent, si nous souscrivons à l'exercice technique de conduite de la comptabilité de la Ville, nous ne partageons pas les orientations politiques prises. Nous nous apprêtons à nous abstenir. Nous vous remercions pour votre attention. "

Madame CHARMOT partage l'observation sur les 500.000 euros de la clôture du parc thermal et aurait également préféré que ce montant soit attribué à la réalisation de pistes cyclables. Elle ajoute que chaque nouvel habitant coûte plus cher à la collectivité et que tout est question de choix politique.

Monsieur ARMINJON indique que le compte administratif n'est pas un acte de gestion mais le reflet de la gestion de la majorité actuelle et de ses choix politiques. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'un débat puisque les choix sont actés. Chaque choix pris répond à une opportunité dont les raisons peuvent être données à l'infini. L'intervention qui a été faite est un essai d'appréciation d'ordre stratégique. Il ajoute ensuite que les choix dépendent d'un contexte et de l'opportunité de faire ou non.

Depuis 2001, la traduction est effective et la démonstration en découle aujourd'hui.

Sans rentrer dans un procès d'intention, il relève que le taux de réalisation des investissements est de 67 %, ce qu'il juge catastrophique ; alors même que la majorité avait précédemment relevé qu'un taux de réalisation de 75 % n'était pas suffisant.

En 2012, le taux de réalisation s'élevait à 84 %, ce qui était convenable.

Par conséquent, il explique que le budget "pré-électoral" présenté en décembre 2013 n'était pas réalisable et qu'il présageait de l'effondrement du taux de réalisation afférent. En effet, sur les 25 M€ annoncés, Monsieur ARMINJON avait prédit que ce montant atteindrait à peine les 20M€ et qu'au final, il s'est élevé à 19 M€

Sur la dette, compte tenu des frais financiers, une demande de l'opposition avait été faite pour procéder à une conversion des taux variables vers les taux fixes, les taux étant relativement bas au moment de cette demande. Il relève qu'en 2006, aucun emprunt n'a été souscrit alors que ce fut l'année où les taux étaient les plus bas.

Il pense que les décisions d'aujourd'hui, notamment pour l'intercommunalité, se traduiront vers une augmentation des impôts pour l'avenir.

Il sollicite les projections de l'endettement par rapport aux projets d'investissement qui seront réalisés.

Il rappelle les propos de Monsieur le Maire sur l'effet ciseau de l'effondrement des recettes de l'Etat et demande qu'une projection d'endettement soit présentée rapidement pour les 3 ou 4 années à venir, compte tenu de la baisse de l'épargne nette et de la capacité de désendettement.

Monsieur MORACCHINI précise qu'il s'agit du vote du compte administratif selon le budget voté en décembre 2013, et non d'un débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire fait le même constat que Monsieur MORACCHINI suite à ces interventions. Il indique à Monsieur DEKKIL que le gouvernement actuel va baisser les investissements de plus de 10 milliards d'euros dans les collectivités locales. Les collectivités font donc des efforts face à la rigueur actuelle, et de plus en plus de celles-ci se trouvent aujourd'hui en difficulté.

Il relève qu'il s'agit d'une première quant à la baisse de l'investissement public local, et ce, pour la deuxième année consécutive. Il explique que si les collectivités investissent moins, cela engendre des difficultés sur le secteur du BTP et sur la hausse catastrophique du chômage.

Il trouve les explications argumentées et les reproches surprenants. Il fait part de la planification annoncée lors des présentations budgétaires et de la politique volontariste qui a été menée, notamment sur le plan économique.

Il affirme qu'une vision globale est menée sur la Ville et non une gestion au coup par coup.

Il indique à Monsieur ARMINJON qu'il aurait fallu être visionnaire pour anticiper le constat de ces 6 dernières années, avec l'arrivée du gouvernement actuel et la diminution drastique des dotations, mais que, cependant, les impôts n'ont pas été augmentés à Thonon-les-Bains.

Quant à la dette, il se félicite de ne pas avoir opté, à l'époque, pour du taux fixe qui serait aujourd'hui figé à 5 %, comme il le préconisait.

Il souligne que le débat porte davantage sur le contexte national défavorable que sur le compte administratif au final.

Il fait part enfin des problèmes des Régions qui rencontrent de grandes difficultés et de l'Association des Maires qui conteste vivement la politique gouvernementale.

Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser les membres prendre part au vote du compte administratif 2014.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal adopte, par 26 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2014 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Monsieur le Maire reprend place au sein de l'assemblée.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2014 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les opérations de rattachement.
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2014 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2014, Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Principal (M14) :

Un excédent de fonctionnement de	6 069 308,28 €
Un déficit d'investissement de	- 5 852 334,04 €

Pour le Budget Eau (M49) :

Un excédent d'exploitation de	632 187,74 €
Un déficit d'investissement de	- 1 163 096,40 €

Pour le Budget Assainissement (M49) :

Un excédent d'exploitation de	772 383,26 €
Un déficit d'investissement de	- 112 786,41 €

Pour le Budget Funiculaire (M43) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 94 418,06 €

Pour le Budget Parcs de Stationnement (M4) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	520 256,97 €

Pour le Budget Port de Rives (M4) :

Un excédent d'exploitation de	175 521,53 €
Un déficit d'investissement de	- 151 919,50 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » (M4) :

Un excédent d'exploitation de	51 403,20 €
Un déficit d'investissement de	- 326 403,20 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » (M14) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	85 358,66 €

Pour le Budget Terrains à caractère industriel et commercial (M14) :

Un excédent d'exploitation de	6 867,94 €
Un déficit d'investissement de	- 617 022,70 €

Pour le Budget Réalisation et vente de caveaux (M4) :

Un résultat de fonctionnement de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 92 531,51 €

Pour le Budget S.P.A.N.C (M49) :

Un excédent de fonctionnement de	1 398,33 €
Un résultat d'investissement de	0,00 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT), d'affecter à chaque budget le résultat de fonctionnement (ou d'exploitation) comme suit :

- Pour le Budget Principal : Affectation de **1 193 745,25 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **4 875 563,03 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2014.
- Pour le Budget Eau : Affectation de **104 497,47 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **527 690,27 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2014.
- Pour le Budget Assainissement : Affectation de **316 647,51 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **455 735,75 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2014.
- Pour le Budget Funiculaire : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **21 511,07 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **154 010,46 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2014.
- Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Affectation de **51 403,20 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement.
- Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Terrains à caractère Industriel et Commercial : L'excédent d'exploitation de **6 867,94 €** a déjà été repris par anticipation au budget primitif 2015 à la section de fonctionnement (ligne 002), le déficit de la section d'investissement de **617 022,7 €** à lui aussi été repris par anticipation au budget primitif 2015.
- Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Affectation de **1 398,33 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT), les propositions présentées.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015

Monsieur MORACCHINI donne une explication sur les emprunts de clôture de l'exercice et de la stratégie comptable adoptée.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, et décide de l'adopter, par 30 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT).

OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET 10 GARAGES EN VEFA – « VILLA DU PARC » - AVENUE DU PARC A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Léman Habitat (Office Public de l'habitat) de Thonon-Les-Bains va procéder, Avenue du Parc, à la construction en VEFA de 9 logements locatifs sociaux et 10 garages PLUS /PLAI et sollicite à ce titre une subvention communale de **15 900 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions	109 665 € selon la répartition suivante :	
- Etat		55 000 €
- Département		38 765 €
- Commune		15 900 €
Prêts	1 315 020 € selon la répartition suivante :	
- CDC (PLUS, PLAI, PLS et Fonciers)		1 315 020 €
Fonds Propres Léman Habitat		95 000 €
Total		1 519 685 €

Monsieur le Maire propose Monsieur PERRIOT pour la signature de la convention afférente, en lieu et place de Monsieur MORACCHINI qui est membre du conseil d'administration de Léman Habitat.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements sociaux que nous connaissons, sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du conseil d'administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), :

- d'attribuer une participation financière de la Ville d'un montant de **15 900 €** inscrite par décision modificative au budget 2015, à l'article 204172 ;
- d'approuver le projet de convention de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur PERRIOT à signer la convention de financement à intervenir avec Léman Habitat fixant les modalités de règlement présentée.

OFFICE DU TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT « EASY-THONON »

L'office du tourisme de Thonon-les-Bains propose de renouveler l'opération « Easy-Thonon », produit touristique intégré composé :

- d'un hébergement (hôtel, résidence, camping,...),
- d'une restauration (un menu, déjeuner ou dîner),
- d'un « pass activités » (activités gratuites et des activités à tarifs très préférentiels).

Ce pass, délivré uniquement aux souscripteurs du pack « Easy-Thonon », permet de bénéficier de prestations gratuites (transports urbains, funiculaire, musées de Thonon ...) et de choisir des activités à tarifs très préférentiels proposés par les partenaires. Ce pass est nominatif et valable uniquement sur la durée du séjour du client.

Est également reconduite l'offre en collaboration avec la Compagnie Générale de Navigation (CGN) intitulée « N2 Easy-Thonon » qui comprend une offre de transport en plus des autres produits évoqués ci-dessus, commercialisée par la CGN, ainsi que celle du « Pass Touristique ».

La Commune est ainsi sollicitée pour renouveler sa participation à ces produits pour l'année 2015, à travers deux services ouverts aux touristes : les Musées et la Plage Municipale.

Comme lors des années passées, les porteurs du pass auraient droit à une entrée gratuite au Musée du Chablais et une à l'Ecomusée de la Pêche. A la Plage Municipale, la première entrée serait gratuite et les suivantes réduites de 50%.

En vue d'assurer la participation de la Commune à cette action, sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

EXERCICE 2015 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB BLACK PANTHERS DE THONON-LES-BAINS

L'équipe ELITE du Club des Black Panthers Football de Thonon-les-Bains s'est qualifiée pour la demi-finale de la Champions League de la Fédération Internationale de football américain, qui aura lieu les 24 et 26 juillet 2015 à Belgrade en Serbie.

Afin de participer aux frais engagés pour cet événement, sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle au Club des Black Panthers de Thonon-les-Bains de 5 000 euros.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

INTERCOMMUNALITE - MOTION POUR LE MAINTIEN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE THONON-LES-BAINS

Les élus de la commune de Thonon-les-Bains, membre du SIDISST, souhaitent rappeler qu'ils restent très attachés à l'existence de cet établissement public de coopération intercommunale.

Son rôle d'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de porteur de solidarité intercommunale, au regard de la participation des communes au budget de ce service, en font un outil précieux au bénéfice de notre population.

En effet, il paraît important de défendre l'existence de ce syndicat, notamment pour les raisons suivantes :

- tout d'abord, l'existence du SIDISST a toujours permis aux élus communaux de mettre en place avec le SDIS un dialogue de proximité et des échanges toujours appréciés de part et d'autre sur la situation, les projets et le suivi de l'activité du service sur le territoire ; à ce titre le syndicat bénéficie d'une représentation au sein du CA et du bureau du SDIS ;
- ensuite, le SIDISST a pris en charge la participation locale de 20 % du coût hors taxes des travaux pour la construction ou la reconstruction de casernes et il convient de poursuivre cette politique de solidarité intercommunale qui a fait ses preuves. A défaut, le nouveau montant de 30 % HT déterminé par le SDIS pourrait s'appliquer ;

- par ailleurs, il a été démontré que la participation de la plupart des communes membres, en cas de paiement direct au SDIS, serait supérieure à celles qu'elles paient actuellement grâce au sas financier que représente le SIDISST ;
- de plus, le périmètre du SIDISST dépasse les limites des intercommunalités actuelles et futures, son maintien est donc d'autant plus nécessaire ;
- enfin, cette participation communale est fiscalisée dans la quasi-totalité des communes membres. En cas de suppression du syndicat, c'est au sein du budget communal qu'il faudrait imputer la dépense, nécessitant dans de nombreux cas une augmentation des impôts communaux.

Monsieur GRABKOWIAK précise que les 15 autres communes adhérentes ont déjà voté cette motion.

Monsieur DEKKIL prend la parole et souhaite, en préambule, un bon anniversaire à Monsieur GRABKOWIAK.

Il sollicite des explications complémentaires sur l'objet de cette motion et les alternatives qui peuvent être proposées.

Monsieur ARMINJON s'associe à la demande de Monsieur DEKKIL.

Monsieur GRABKOWIAK explique que la Commune participe à hauteur de 67 % des dépenses du syndicat. Pour la nouvelle caserne de Thonon-les-Bains, dont le coût s'élève à 19,6 M€ la Commune participera à hauteur de 67 % de la participation du syndicat. En cas de dissolution de ce dernier, la participation de la Commune serait plus importante.

Il propose donc le maintien et la solidarité intercommunale des 16 communes qui composent ce syndicat.

Monsieur ARMINJON fait référence à l'honnêteté intellectuelle et rappelle la loi de 1993 sur la départementalisation du service d'incendie et de secours. Lors de la création de ce syndicat, les impôts locaux avaient augmenté avec la fiscalisation directe, sur les citoyens, de la contribution au SIDISST. Et aujourd'hui, il constate un effet "boomerang". En effet, il explique que le projet de communauté d'agglomération actuel vise à supprimer les syndicats intercommunaux existants, alors qu'il est demandé dans ce dossier de maintenir celui-ci. Il déplore les dépenses propres de ce syndicat, qui n'a pas de justification selon lui, et qui relèvent des charges administratives et des indemnités des élus, mais qui n'a pas de vocation opérationnelle. Il pense qu'il y a d'autres instances de dialogue avec le Département, que ce syndicat, et qu'il n'est pas un sas financier pouvant protéger la Commune. Il ajoute que ce syndicat a voté une clé de répartition financière avec 70 % sur la population et 30 % sur les 4 taxes communales.

Par conséquent, il ne souhaite pas s'associer à cette motion qu'il ne juge pas justifiée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une motion et que ce dossier est pourtant simple. Il s'agit de maintenir ce syndicat pour que la participation de la Commune aux travaux de la nouvelle caserne reste moins élevée. Il explique que c'est un acte de bonne gestion et s'avoue surpris, d'autant que la création de ce syndicat avait été décidée par la précédente équipe municipale, avant 1995, dont faisait partie son colistier Monsieur GARCIN.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), et 7 voix contre (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), cette motion.

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT :

"Le Geopark du Chablais permet, en mettant en valeur l'histoire nos terres, de "tout" comprendre : notre histoire, notre alimentation, l'origine de nos activités, notre façon de bâtir, nos déplacements, la vie en alpage, l'usage de l'eau, du lac et des rivières, nos diverses légendes, les produits de notre terroir..."

Rien de ce qui fait le Chablais ne serait ainsi sans ce point de départ que sont les roches. Et, dans un autre paysage, issu d'une autre géologie, nous qui vivons là aurions peut-être des aspirations et un état d'esprit bien différent.

Donc, le Géopark, au-delà d'un pointage de notre patrimoine par l'Unesco et au-delà d'un outil pour le tourisme, est d'abord un témoin de nos paysages, de notre histoire, tout comme de notre quotidien.

Le Géopark est porté par le SIAC.

Mais ce n'est pas suffisant : il doit être vécu et promu par chaque habitant du Chablais, et, donc, par chaque Thononais. Et par la ville de Thonon-les-Bains.

Ma question : Quelles sont donc, Monsieur le Maire, les actions que la ville de Thonon-les-Bains propose, en plus de celles impulsées par le SIAC, en faveur du Geopark ?

Ma proposition : En plus de ce que fait déjà Thonon-les-Bains et que vous allez nous énoncer, je vous propose une action publicitaire qui ne coûterait pas grand-chose au contribuable : Baptiser un lieu.

Ce n'est bien sûr pas possible de débaptiser une avenue ou une place qui a déjà un nom, donc j'ai pensé à l'incontournable rond-point (qu'on doit pourtant contourner) au bout sud de l'avenue des Vallées, en direction des Dranses et du contournement : "le carrefour du Géopark". Cela coûterait le prix de 3 ou 4 panneaux à poser autour et probablement un "pot" d'inauguration, mais permettrait de montrer l'attachement des Thononais à leur Géopark, et d'en faire la promotion.

Le Conseil Général, gestionnaire du contournement, ne s'y opposerait probablement pas."

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"A l'énoncé de votre propos sur le Géopark, j'ai pensé que vous souhaitiez vous poser en spécialiste des Géosciences, qui sont pluridisciplinaires par nature, et donc qui requièrent une multitude de compétences scientifiques puisqu'elles permettent d'aborder la compréhension des processus de notre territoire, tant d'un point de vue du solide (les roches) que du fluide (eau et l'air), dans le passé et dans le présent ,et que vous alliez nous interpeler par une question savante comme vous en avez le secret.

Je m'attendais donc à une question de haut vol scientifique mais malheureusement votre propos final réduit celle-ci à un simple problème de panneaux de signalisation du carrefour d'une avenue qui a déjà un nom et qui n'a donc pas besoin d'un « pot » d'inauguration."

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur MORACCHINI pour de plus amples informations.

REPOSE DE MONSIEUR MORACCHINI

Monsieur MORACCHINI explique que la politique de signalisation du Géopark a été arrêtée par le SIAC, et celle-ci a été mise en place à l'arrivée des 23 géo-sites.

Il indique à Madame CHARMOT que son idée pour la signalisation sur un rond-point est bonne. Cependant, le Maire de Douvaine a proposé au SIAC de disposer gratuitement, pendant une année, du rond-point à l'entrée de la commune, afin de promouvoir le Géopark. Le SIAC ne souhaite pas, en effet, de propositions individualisées de chaque commune entraînant des actions décousues. Il fait part, ensuite, des événements qui se tiendront sur la Commune, avec une exposition de dessins d'enfants à la médiathèque et un deuxième axe sur la politique scientifique. En effet, une intervention pédagogique sur la géologie sera dispensée aux enfants des classes de CP à la 6^{ème} d'ici la fin 2016.

Il indique que le Géopark dispose d'une page facebook pour parfaire sa communication. D'autre part, une collaboration avec Eberbach va être menée pour une action jumelée. Il profite de cette information pour offrir avec Monsieur CAIROLI à Madame CHARMOT une bouteille de vin d'Eberbach comportant une étiquette sur le Géopark de leur région, et explique que cette même action sera réalisée avec les vins du Chablais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 24 juin 2015 à 20h00**